

Luminus Optifix Pro Electricité

(novembre 2021)

Conditions particulières : (EOF2P2.0)

Consommateurs : **professionnels** Type d'énergie : **électricité** Durée du contrat : **2 ans**

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES:

<u>Š</u> Sécurité	S érénité	Service
Un prix fixe compétitif pendant 2 ans.	Aide en cas de panne de votre installation électrique avec Luminus EnergieAssist 24/7.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

SERVICES INCLUS:

EnergieAssist 24/24	Luminus EXTRAS!	My Luminus
Hotline 24/24 et 7/7 pour votre installation électrique durant les 2 premières années de votre contrat (conditions sur www.luminus.be/energieassist24).	Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

Plus d'infos sur **luminus.be**



TARIFS:

Composition du prix de l'energie

1 Énergie fournie par Luminus et injection

2 Coût de transport de l'énergie

3 Taxes et redevances

4 TVA 21%



ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXI	Le produit que vous utilisez	-	48,41%	51,59%	-
	L'énergie fournie par Luminus	39,68%	29,20%	31,12%	-
FI	Le produit que vous utilisez	-	50,83%	49,17%	-
	L'énergie fournie par Luminus	43,36%	28,79%	27,85%	-
WAI	Le produit que vous utilisez	-	48,41%	51,59%	-
VVAL	L'énergie fournie par Luminus	32,54%	32,66%	34,80%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA excl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	17,31	19,67	14,10	14,10
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	11,69	13,33	9,26	-
Redevance fixe (€/an)¹	65,00	65,00		-

	BXL	FL	WAL	
Coûts énergie verte (c€/kWh)²	1,08	2,07	2,82	
Coûts cogénération (c€/kWh)²	-	0,32	-	

1 Pour plus d'informations, voir ci-dessous: 'Informations sur votre tarif'.
2 Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur

Coûts d'utilisation des réseaux :

		Coûts de distribution (c€/kWh)							
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi Jour	-horaire Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kW/an)(**)
BXL	SIBELGA	7,04	7,04	5,14	5,14	2,36	10,26	0,3508	-
FL	Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Imewo) Fluvius (Intergem) Fluvius (Iveka) Fluvius (Verlek) Fluvius (Pbe) Fluvius (Sibelgas) Fluvius Antwerpen Fluvius Limburg Fluvius West	12,39 9,67 9,13 10,91 9,91 8,69 10,21 8,25 7,47 7,95	12,39 9,67 9,13 10,91 9,91 8,69 10,21 8,25 7,47 7,95	9,63 7,36 7,07 8,68 7,59 6,60 7,88 6,34 5,98 6,13	5,99 4,84 4,53 5,14 4,93 4,77 5,13 4,11 3,75 4,00	2,44 2,37 2,31 2,37 2,28 2,32 2,45 2,27 2,13 2,15	11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27	0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508	92,91 74,75 71,28 81,81 75,90 68,77 78,99 65,52 59,71 62,84
WAL	AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (EST) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Mamur) ORES (Verviers) TECTEO RESA WAVRE	5,96 9,78 7,93 10,73 8,79 9,40 8,06 9,21 10,76 8,17	6,26 10,07 8,43 11,46 9,27 10,02 8,57 9,78 11,40 9,14	4,78 6,50 4,71 6,47 5,74 5,60 4,92 5,58 6,81 4,87 8,01	4,17 5,57 3,79 5,18 4,84 4,46 3,97 4,54 5,63 4,20 8,01	3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62	22,07 15,06 13,06 13,06 13,06 13,06 13,06 13,06 13,06 22,77 17,51	0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508 0,3508	55,73 71,36 65,48 82,14 70,64 74,62 65,84 72,86 81,64 63,69

(*) Taxe dégressive : réduction uniquement applicable aux consommateurs professionnels et valable sur la cotisation fédérale et sur le composant "Surcharge Certificat Vert" des tarifs de transport : 0-20 MWh: 0 %, 20-50 MWh: 15 %, 50 MWh - 1 GWh: 20 % (**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèt la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

		Terme de capacité (€/an)			
	Gestionnaire de réseau	<= 13 kVA	> 13 kVA et <= 56 kVA		
BXL	SIBELGA	26,23	52,45		

3 Taxes et redevances :	BXL	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (€/mois)			
Basse tension non résidentiel	-	8,1500	-
Basse tension résidentiel	-	0,4300	-
Cotisation sur l″énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0750

Fonds OSP Régionale Région de	€/an
<= 1.44 kVA	0,00
> 1.44 kVA et <= 6 kVA	10,20
> 6 kVA et <= 9.6 kVA	16,32
> 9.6 kVA et <= 13 kVA	20,40
> 13 kVA et <= 18 kVA	30,60
> 18 kVA et <= 36 kVA	40,80
> 36 kVA et <= 56 kVA	81,60
> 56 kVA et <= 100 kVA	132,60
> 100 kVA	132,60

(*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0.075



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) : Index: Belpex = 136,21 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,0935 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,1056 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0757 x Belpex - 1,0500; Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors

varier par rapport aux prix ci-dessus



qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité

de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la



DUREE DE VOTRE CONTRAT:

Luminus Optifix Pro Electricité est un contrat à durée déterminée de 2 ans, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Optifix Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES



La compensation pour l'énergie injectée est appliquée selon le principe de self-billing. Ce self-bill est établi annuellement au même moment que le décompte de la facture d'énergie. Vous devez nous informer si vous changez de système de TVA pour que le traitement de TVA correct puisse être appliqué à votre self-bill

